



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Direction des Examens et Concours
Bureau DEC3

Arrêté portant ouverture des registres d'inscription aux épreuves terminales et anticipées des baccalauréats général et technologique de la session 2026

Le Recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le Code de l'Education (articles D334-1 à D334-35 et D336-1 à D336-22) portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les registres d'inscription aux **épreuves terminales** des baccalauréats général et technologique de la session 2026 seront ouverts pour les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé sous contrat ainsi que pour les candidats individuels conformément aux dispositions suivantes :

- **dans l'académie de Toulouse** : du jeudi 9 octobre 2025 à 9h au vendredi 14 novembre 2025 à 17h
- **dans les centres étrangers – Espagne et Portugal** : du mercredi 15 octobre 2025 à 9h au mercredi 19 novembre 2025 à 17h.

ARTICLE 2

Les registres d'inscription aux **épreuves anticipées** des baccalauréats général et technologique de la session 2026 seront ouverts pour les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé sous contrat ainsi que pour les candidats individuels conformément aux dispositions suivantes :

- **dans l'académie de Toulouse** : du jeudi 6 novembre 2025 à 9h au vendredi 28 novembre 2025 à 17h
- **dans les centres étrangers – Espagne et Portugal** : du jeudi 13 novembre 2025 à 9h au vendredi 12 décembre 2025 à 17h.

ARTICLE 3

Les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé sous contrat s'inscriront à l'examen auprès de leur établissement scolaire.

Les candidats inscrits au CNED en scolarité réglementée procéderont à leur inscription à l'examen auprès du CNED aux dates fixées au niveau national, à savoir du lundi 3 novembre 2025 au samedi 29 novembre 2025 pour les candidats de terminale, et du lundi 24 novembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 pour les candidats de première.

Les candidats individuels procéderont à leur inscription à l'examen sur le site internet de l'académie de Toulouse : <http://www.ac-toulouse.fr>



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 4

Les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation du recteur, se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes, organisées au début de l'année scolaire suivante.

Ces candidats devront demander leur inscription à la session de remplacement par écrit et produire un justificatif dans les 48h suivant leur absence aux épreuves auprès du service du baccalauréat général et technologique du rectorat de Toulouse.

Ces mêmes dispositions sont applicables aux candidats aux épreuves anticipées.

ARTICLE 5

Pour être autorisés à se présenter aux baccalauréats général et technologique, les candidats devront en outre avoir satisfait, selon leur âge, à l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté, en application de l'article L114-6 du code du service national.

ARTICLE 6

Conformément aux articles D334-17 et D336-16 du code de l'éducation, les candidats ne peuvent s'inscrire, par an, qu'à une seule session et série et qu'à un seul examen du baccalauréat, quel que soit le diplôme du baccalauréat postulé.

ARTICLE 7

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03 OCT. 2025

~~Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,~~

Vincent DENIS